

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 8 juillet 2016

Les caisses de base du RSI n'ont pas d'existence légale

Les caisses de base du régime social des indépendants (RSI) ont été instituées par l'article L 611-8 du code de la sécurité sociale. Elles sont créées par arrêté du préfet de région, en vertu de l'arrêté du 21 juin 2006 du ministre de la santé et des solidarités.

Le MLPS a demandé aux instances nationales et régionales du RSI de produire les arrêtés de création de toutes les caisses de base du RSI.

A ce jour, aucun arrêté de création d'une caisse de base du RSI n'a pu être produit.

Ces arrêtés ne figurent pas non plus dans les recueils des actes administratifs.

Il en résulte que les caisses de base du RSI n'ont pas d'existence légale et que tous les actes qu'elles accomplissent sont non seulement sans valeur mais relèvent en outre d'une qualification pénale.

Le MLPS invite les membres des professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales concernées par le RSI à réclamer aux caisses de base du RSI la production de leur arrêté de création et, au cas où il ne pourrait être produit, à remettre en cause la validité des cotisations appelées par ces caisses ainsi qu'à demander le remboursement des cotisations versées.